

MAIRIE DE SAINT-YORRE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de la convocation 09/12/22
Date d'affichage 09/12/22
Nombre de conseillers : En exercice : 23 / Présents : 13 / Votants : 17

L'an deux mil vingt-deux, le vendredi 16 décembre à 20H30, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-YORRE s'est réuni au lieu habituel de ses séances, en l'Hôtel de Ville, en session ordinaire, sous la présidence de M. Gérard LABONNE, 1^{er} Adjoint.

Etaient présents :

M. LABONNE Gérard	Mme GUERRY Laure	M. NOCART Eddy
M. CORRE Patrice	Mme GRIMARD Eliane	M. DESFEMMES Didier
Mme METENIER Patricia	Mme BRUYERE Mireille	M. RENÉ David
M. MARCAUD Hugues	Mme FERNANDEZ Maryline	Mme LAFARGE Audrey
M. LEBON Thierry		

Absents excusés ayant donné pouvoir :

M. KUCHNA Joseph a donné pouvoir à M. LABONNE Gérard
Mme MOUBAMBA Stéphanie a donné pouvoir à Mme LAFARGE Audrey
Mme VERNIS Cécile a donné pouvoir à M. CORRE Patrice
Mme GONZALEZ Sylvie a donné pouvoir à M. DESFEMMES Didier

Absents :

M. DIFALLAH Azdine	Mme COULON Sylvie	M. CONIL Gaël
M. DE SOUZA Bertrand	M. BAUDON Julien	M. DEBOST Anthony

Gérard LABONNE, 1^{er} Adjoint, ouvre la séance du Conseil municipal à 20H30.

Il procède ensuite à l'appel nominal des membres du Conseil, dénombre 13 conseillers présents et constate que la condition de quorum posée à l'article L.2121-17 du CGCT est remplie.

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de 23, il a été, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé immédiatement après l'ouverture de la séance, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

M. GUERRY Laure est élue pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

9- Vente de la balayeuse municipale

Rapporteur / Gérard LABONNE

Considérant qu'en 2011, la commune de Saint-Yorre avait fait l'acquisition d'une balayeuse de marque/modèle SCHMIDT SWINGO200+, au prix de 93 510,54 € HT, options comprises ;

Considérant qu'à l'usage, ce matériel s'était finalement révélé être peu adapté aux besoins de la collectivité ;

Considérant le projet de mutualisation de cette mission entre plusieurs communes du territoire et que, dans l'attente, ces opérations de balayage de voirie ont été confiées à un prestataire privé ;

Considérant que la société ROXANE a formulé son intérêt pour faire l'acquisition de cette balayeuse, au prix de 35 000 € HT, soit 42 000 € TTC, étant précisé par ailleurs que ce matériel avait fait l'objet d'une remise en état en 2020 pour un montant de 15 000 € HT sans être utilisé depuis.

REÇU EN PREFECTURE

le 20/12/2022

Application agence F.legu@recom

Il est donc demandé au Conseil municipal d'émettre un avis favorable à cette cession, et d'autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches pour réaliser cette vente à la société ROXANE NORD (ROXPET CENTRE), sise 29 bis, rue de la panterie 59840 PERENCHIES.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** la cession à la société ROXANE de la balayeuse municipale susmentionnée, au prix de 35 000 € HT.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette cession de matériel.

Vote POUR à l'unanimité

Fait à Saint-Yorre, le 20 décembre 2022,

Pour le Maire empêché,
Le 1^{er} Adjoint,

Gérard LABONNE



La Secrétaire de séance,

Laure GUERRY

REÇU EN PREFECTURE

le 20/12/2022

Application agréée F-legalite.com